

Délibération du Conseil municipal

Du 31 mars 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 077-217702570-20260331-DEL07_2026-DE

Date de convocation : 24/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame MOUSSI-LE GUILLOU Cindy, Maire.
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – Mme Carole PEREZ – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Christophe DE MARCO donne pouvoir à M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD donne pouvoir à M. Maxence GILLE.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p><u>Absents</u> :</p>
	Mme Brigitte DA SILVA a été élue secrétaire de séance.
N° de délibération :	07-2026
Objet :	Délibération portant sur les indemnités des élus

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant que la commune de Lizy sur Ourcq compte 3646 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant la demande de Madame le Maire de percevoir un taux d'indemnité inférieur au taux maximum légal,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Décide :

Article 1

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 55 % de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 21 % de l'indice brut
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

ANNEXE

(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,92278 euros

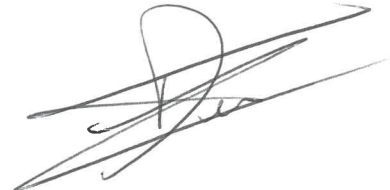
Fonction	Prénoms et Noms	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	Cindy MOUSSI-LE GUILLOU	55 %	2260.79 euros
1 ^{er} adjoint	Victor COURTIER	21 %	863.21 euros
2 ^e adjoint	Brigitte DA SILVA	21 %	863.21 euros
3 ^e adjoint	Elisio DE OLIVEIRA	21 %	863.21 euros
4 ^e adjoint	Alexia LAKOMY	21 %	863.21 euros
5 ^e adjoint	Guillaume PIERRET	21 %	863.21 euros
6 ^e adjoint	Jennifer JEAN ELIE	21 %	863.21 euros
Conseiller délégué	Jean-Claude DEBRANCHE	6%	246.63 euros
Conseiller délégué	Louis Philippe DA SILVA	6%	246.63 euros

Fait à Lizy sur Ourcq, le 31/03/2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU



La secrétaire de séance,
Brigitte DA SILVA



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 077-217702570-20260331-DEL07_2026-DE